

Demande de consultation de copies ou de fiches d'évaluation Baccalauréat général, baccalauréat technologique - Épreuves anticipées

Je peux consulter mes copies, je ne peux pas récupérer les originaux.

Attention : passé les délais indiqués, les copies sont détruites !

Rappel : les copies ou fiches d'évaluation ne sont pas archivées au rectorat

Quelle épreuve ?	Quoi ?	Où ?	Quand ?	Comment faire ?
Épreuves anticipées de français	Copies Fiches d'évaluation ou bordereaux de notation	Au lycée où j'ai passé mon oral de français : il est indiqué sur ma convocation.	Après la publication des résultats, pendant 2 ans	Je contacte l'établissement scolaire concerné, pendant les périodes d'ouverture, pour connaître les modalités de consultation sur place.
Évaluations communes Épreuves passées en cours d'année - Contrôle continu	Copies Fiches d'évaluation	Dans le lycée où j'ai composé ou sur mon espace candidat	Après la publication des résultats, pendant 1 ou 2 ans, selon l'épreuve	
Épreuves terminales écrites	Copies	Dans le lycée où j'ai composé ou sur mon espace candidat	Après la publication des résultats, pendant 1 an	Si je ne peux pas me déplacer, les photocopies des documents peuvent être envoyées. Je devrai régler le montant de l'affranchissement ainsi que le prix de la photocopie des copies au tarif en vigueur.
Épreuves terminales orales ponctuelles	Fiches d'évaluation (quand elles existent) ou bordereaux de notation	✉ Pour les langues rares, les LCA, le Bachibac et les OIB britannique et américain, j'écris à ce.dec1@ac-bordeaux.fr		



Le jury est souverain : je ne peux pas remettre ses décisions en cause et je ne peux pas contester les notes sur le fond (jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat). Seule l'erreur matérielle peut être rectifiée (erreur de dénombrement de points ou erreur de report de notes).

Pour les épreuves anticipées, les notes sont provisoires et seront arrêtées à la délibération de la session suivante.

Je ne peux pas demander à faire recorriger ma copie : la réglementation du baccalauréat ne prévoit pas de double correction.

Le baccalauréat demeure un examen sur épreuves et je ne suis pas sûr(e) d'avoir à l'examen, des résultats identiques à ceux que j'ai pu obtenir pendant mon année scolaire.

Pour plus d'information ✉ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F22331.xhtml>